

**5777/23**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 31 janvier 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 31 janvier 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits n° DEC 01/2023 à l'intérieur de la section III -  
Commission - du budget général pour l'exercice 2023**

E17447



Bruxelles, le 27 janvier 2023  
(OR. en)

5777/23

FIN 97

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine: Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne  
Date de réception: 26 janvier 2023  
Destinataire: Madame Johanna LYBECK LILJA, présidente du Conseil de l'Union européenne

---

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC 01/2023 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2023

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 01/2023.

p.j.: DEC 01/2023



# COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 26/01/2023

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2023  
SECTION III - COMMISSION TITRES: 16, 30

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 01/2023

---

### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE** - 3004 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 30 04 03 Réserve d'ajustement au Brexit	CE	-1 324 897 000,00
	CP	-1 324 897 000,00

### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE** - 1602 Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 16 02 03 Réserve d'ajustement au Brexit	CE	1 324 897 000,00
	CP	1 324 897 000,00

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

**30 04 03 - Réserve d'ajustement au Brexit**

#### b) Données chiffrées à la date du 16/01/2023

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	1 324 897 000,00	1 324 897 000,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	1 324 897 000,00	1 324 897 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>1 324 897 000,00</b>	<b>1 324 897 000,00</b>
<b>6 Prélèvement proposé</b>	<b>1 324 897 000,00</b>	<b>1 324 897 000,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	100,00 %	100,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 16/01/2023	0,00	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

#### d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu de l'article 10 du règlement fixant le cadre financier pluriannuel, la réserve d'ajustement au Brexit fournit une assistance pour faire face aux conséquences imprévues et préjudiciables dans les États membres et les secteurs les plus durement touchés par le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, sous réserve et conformément aux conditions énoncées dans l'instrument pertinent.

Les dispositions budgétaires relatives à la réserve d'ajustement au Brexit sont fixées au point 11 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

Conformément à ces dispositions, lorsque les conditions de mobilisation de la réserve d'ajustement au Brexit sont réunies, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement vers les lignes budgétaires concernées.

## **II. RENFORCEMENT**

### **II.1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**16 02 03 - Réserve d'ajustement au Brexit**

#### **b) Données chiffrées à la date du 16/01/2023**

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00	0,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	0,00	0,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>6. Renforcement demandé</b>	<b>1 324 897 000,00</b>	<b>1 324 897 000,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)</b>	<b>1 324 897 000,00</b>	<b>1 324 897 000,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	n/a	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)**

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 16/01/2023	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

#### **d) Justification détaillée du renforcement**

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil établissant la réserve d'ajustement au Brexit, il est proposé de mobiliser la réserve d'ajustement au Brexit pour un montant de 1,3 milliard d'EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de couvrir le paiement du préfinancement en faveur des États membres en 2023.